

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 février 2024

NATIONALISATION DU GROUPE EDF - (N° 2201)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 52

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 10 par les mots :

« , l'État ou d'autres entreprises ou organismes appartenant au secteur public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que le capital d'Enedis puisse être détenu non seulement par EDF, mais aussi par l'Etat et des entreprises publiques. Il s'agit d'aligner cette disposition avec le modèle en vigueur pour RTE, le gestionnaire du réseau de transport d'électricité.